

R f. : DAJP/n 2020-87

LE PRESIDENT,

VU l'article L 712-2 du Code de l'Education

VU les statuts de l'Universit  de Tours ;

VU la d lib ration du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant  lection de M. Philippe VENDRIX, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, en qualit  de pr sident de l'Universit  de Tours ;

VU la d lib ration du Conseil d'administration du 17 d cembre 2018 portant  lection de M. Daniel ALQUIER en qualit  de vice-pr sident de la commission de la recherche du conseil acad mique, charg  de la recherche et de la valorisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : D l gation de signature est donn e pour signer l'ensemble des actes administratifs et pi ces concernant son domaine de comp tence,   l'exception des conventions et des march s,   M. Daniel ALQUIER, vice-pr sident de la commission de la recherche du conseil acad mique, charg  de la recherche et de la valorisation.

Article 2 : En l'absence du pr sident, M. Daniel ALQUIER pr sident la commission de la recherche du conseil acad mique.

Article 3 : La pr sente d cision est applicable   compter de sa signature.

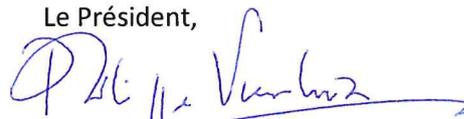
Article 4 : Le directeur g n ral des services est charg  de l'ex cution de la pr sente d cision.

Fait   TOURS, le 17 f vrier 2020

Mis en ligne

20 FEV. 2020

Le Pr sident,



Philippe VENDRIX